



PRÉFET DE LA DROME

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Rhône-Alpes

Unité Territoriale Drôme-Ardèche
Subdivision Carrières

Valence, le 20 mars 2015

Affaire suivie par : Catherine LOEWENGUTH
Tél. : 04 75 82 46 45
Télécopie : 04 75 82 46 49
Courriel : catherine.loewenguth
@developpement-durable.gouv.fr.

Ref : 20150410-RAP-DACA0045

DEPARTEMENT DE LA DROME

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Demande de changement d'exploitant pour la carrière exploitée par la société Budillon Rabatet sur la commune de Saint Paul les Romans au lieu-dit « Le Sablon »

Rapport de l'inspecteur de l'environnement

Réf : Demande déposée à la DDPP le 10 mars 2015
P.J.: un projet d'arrêté préfectoral complémentaire

I – OBJET DE LA DEMANDE

Monsieur Sébastien ROUX, directeur de la société BUDILLON RABATEL, sollicite l'autorisation de bénéficier du transfert des droits d'exploitation de la société BRCM pour la carrière de matériaux alluvionnaires située sur la commune de SAINT PAUL LES ROMANS, au lieu-dit « Le Sablon ».

La demande a été présentée le 10 mars 2015 conformément aux prescriptions de l'article R516-1 du code de l'environnement

II – HISTORIQUE

Ce site a fait l'objet des arrêtés préfectoraux suivants :

- arrêté préfectoral n°1903 du 18 juin 1993 autorisant la SARL Paul OTHOMENE à exploiter une carrière de sables et graviers sur le territoire de la commune de SAINT PAUL LES ROMANS au lieu-dit « Le Sablon » dans les parcelles cadastrées sous les numéros 127 et 129pp, d'une superficie globale de 33 601 m² et pour une durée de 12 ans
- arrêté préfectoral n°679 du 18 février 1997 autorisant la société DROME GRANULATS à se substituer à la SARL Paul OTHOMENE pour l'exploitation de la carrière susvisée
- arrêté préfectoral n°2058 du 26 mai 1999 fixant le montant des garanties financières pour ladite carrière
- arrêté préfectoral n°01-3040 du 13 juillet 2001 autorisant la société DROME GRANULATS à exploiter une carrière de sables et graviers et une installation de traitement des matériaux

sur le territoire de la commune de SAINT PAUL LES ROMANS au lieu-dit « Le Sablon », pour une superficie de 88 200 m² et une durée de 15 ans, et modifiant certaines prescriptions de l'arrêté préfectoral n°1903 du 18 juin 1993 susvisé

- arrêté préfectoral n°08-1157 du 14 mars 2008 autorisant la société BRCM à exploiter une carrière de sables et graviers et une installation de traitement des matériaux sur le territoire de la commune de SAINT PAUL LES ROMANS au lieu-dit « Le Sablon », pour une superficie de 12ha 18a 01ca et une durée de 9 ans
- arrêté préfectoral n°2012096-0011 du 5 avril 2012, portant modification des conditions de remise en état de la carrière de SAINT PAUL LES ROMANS.

III – EXAMEN DE LA DEMANDE

La société BRCM, filiale de la société BUDILLON RABATEL, est spécialisée dans le traitement de matériaux de carrière via l'utilisation de groupes mobiles. Du fait de l'utilisation ponctuelle de ses installations sur le site de SAINT PAUL LES ROMANS et donc de sa présence locale, BRCM avait repris les activités de la société DROME GRANULATS.

La société BUDILLON RABATEL est spécialisée dans l'exploitation de carrières alluvionnaires et de roches massives (110 salariés et 11 carrières réparties en Isère). Il s'agit de son cœur de métier. Elle souhaite donc remplacer la société BRCM en tant qu'exploitant de la carrière de SAINT PAUL LES ROMANS.

Elle dispose de la maîtrise foncière des terrains, du personnel qualifié et des moyens techniques nécessaires pour l'exploitation des carrières et le traitement des granulats. Ses capacités financières lui permettent de réaliser les investissements nécessaires au bon fonctionnement de son exploitation ainsi que de constituer des garanties financières pour la remise en état.

Elle devra faire établir l'acte de cautionnement à son nom pour ce site, le cas échéant, dans un délai d'un mois à compter de la notification de l'arrêté préfectoral de changement d'exploitant.

IV – PROPOSITION

Compte-tenu des éléments présentés, nous proposons à la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites, de donner un avis favorable à la demande de changement d'exploitant déposée par la société BUDILLON RABATEL.

Un projet d'arrêté complémentaire, établis en ce sens, figure en annexe au présent rapport.

l'inspecteur de l'environnement,

Signé

Catherine LOEWENGUTH

Vu, approuvé et transmis à monsieur le préfet du département de la Drôme
Valence, le 20 mars 2015
L'ingénieur de l'industrie et des mines

Signé

Catherine MASSON